

**Commune de Farges**  
**Procès - verbal n° 66 du Conseil Municipal**  
**Séance du 03 décembre 2019**

**Présents** : Monique GRAZIOTTI - Catherine CAILLET - Corinne EVRARD - Catherine DAVIT - Patrick BESTMANN - Sonia LOVENJAK-LEBEUF - Michel REY - Joseph WAPOU

**Absents excusés** : Simone ARMAND - Yveline GALLETI - Noël PLISSONNIER

**Absents** : Dimitri AMADIEU - Laurent FILPA - Arnaud MARTIN - Gaël ORIA.

**1. Conseil Municipal :**

Désignation du secrétaire de séance : Corinne EVRARD

Procès-verbal N° 65 :

**Accepté à l'unanimité.**

**2. Communauté d'agglomération du Pays de Gex** : le PV du dernier conseil communautaire est consultable après diffusion par la CAPG ainsi que pour les différentes commissions.

**3. Urbanisme** : ont été délivrées les demandes d'urbanisme : PC DOEIJO Carmen

**4. Délibérations :**

- **Tarifs de la salle des fêtes** : Il convient de procéder à quelques aménagements concernant la mise en place du tarif trimestriel pour toutes les activités culturelles et sportives proposées à la salle polyvalente ou à la bibliothèque à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dorénavant toutes les activités culturelles et sportives bénéficieront d'un tarif identique aux associations fargeoises et d'un tarif dégressif, qui puisse être adapté en fonction du nombre de jour d'occupation des locaux.

De plus, pour les locations le week-end, le tarif 1 jour n'existera plus, seul le tarif 2 jours, qui a été revu à la baisse, sera appliqué.

Pour toute réservation un acompte sera versé et encaissé avant la manifestation, l'encaissement du solde aura lieu après la restitution des clés

**Accepté à l'unanimité.**

- **Remise exceptionnelle sur le tarif de la location de la salle des fêtes en cas de défaut technique** : En cas d'impondérables dans les locaux pendant une période de location, une remise gracieuse d'un montant de 50 € sur le tarif de la location sera accordée. Cette remise gracieuse est accordée également aux locataires du week-end du 8 novembre 2019.

**Accepté à l'unanimité.**

- **Tarif des concessions du cimetière pour 2020** : Les tarifs des concessions du cimetière de Farges restent inchangés pour 2020.

**Accepté à l'unanimité.**

- **Modification d'une concession au columbarium** : Les concessions au columbarium I des caves urnes N° 4 et 5 établies le 14 septembre 2000 ont été établies pour une durée de vingt ans. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ces deux concessions seront annulées pour les transférer dans le columbarium II, pour une durée de trente ans.

Le montant de la différence sera déduit de la nouvelle concession achetée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'emplacement double au columbarium pour 30 ans (550,00€). Les frais de polissage de l'ancienne plaque et la gravure de la nouvelle seront à la charge de la famille.

**Accepté à l'unanimité.**

- **Décision modificative n°5/2019** : Une décision modificative (N°5/2019) est présentée au conseil municipal. Il s'agit de l'ajustement des crédits pour le nouvel emprunt d'un montant de 358 000 € prévu pour l'achat de la parcelle ZD 282. **Accepté à l'unanimité.**
  
- **Autorisation à obtenir pour l'entretien extérieur de la propriété BEVAN** : En juillet des squatters avaient été délogés du sous-sol de la propriété BEVAN, rue du 19 août 1944 à Asserans. Fin octobre, des riverains ont constaté des allers et venues de diverses personnes. La gendarmerie a été interpellée et assure des patrouilles soutenues, sans succès à ce jour. Une plainte contre "X" a été déposée le 30 novembre 2019. Bien que n'étant pas propriétaire, la commune fera une demande auprès des organismes compétents pour obtenir l'autorisation d'entretenir l'extérieur de cette propriété. **Accepté à l'unanimité**

#### **5. Divers :**

Actuellement 15 PL led sont hors-service suite à une infiltration d'eau dans la lanterne suite à l'expertise chez Philips, les lanternes seront changées courant janvier. Pour les autres demandes d'intervention de l'année, les dépannages ont été réalisés.

**Séance levée à 20h00**

**La secrétaire de séance :**

**Corinne EVRARD.**

